

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2023-2273

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 23-AP-01990 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Afin de garantir la sécurité des usagers,

Afin d'assurer de respecter les limites structurelles des ouvrages (fontaines sèches, dalle de parking, bassins de rétention,...)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur les espaces publics suivants, la charge maximale autorisée en circulation et stationnement est de :

- PLACE JACQUES CHIRAC : 1.2 tonnes/m²
- PLACE DU MARCHE, esplanade face au restaurant le Karo : 0.8 tonnes/m²
- PLACE DU MARCHE, esplanade entre le super U et le restaurant le Karo : 0.3 tonnes/m²
- PLACE NAPOLEON, esplanades situées entre les bassins et la terrasse du dromadaire : 1.2 tonnes/m²
- PLACE DE LA VENDEE, esplanade piétonne sur l'ensemble de la fontaine sèche : 0.8 tonnes/m²

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Mutualisé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 09/10/2023

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**